



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

LUNDI , LE 8 MAI 2017.

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal, tenue en la salle du Conseil, lundi, le 8 mai 2017 à 19:30 heures. La séance est présidée par son honneur la mairesse Mme Céline Geoffroy. Sont également présents mesdames les conseillères Marthe Blanchette et Christine Marion et messieurs les conseillers Pierre Guilbault, Pierre Venne, Réjean Belleville et Michel Picard.

La secrétaire-trésorière, Mme Nancy Bellerose est aussi présente.

Absent:

ORDRE DU JOUR

- 01- Ouverture de l'assemblée
- 02- Adoption de l'ordre du jour
- 2.a Dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur au 31 décembre 2016
- 03- Adoption du procès-verbal
 - 3.1- Séance ordinaire du 10 avril 2017 et séance extraordinaire du 1^{er} mai 2017
- 04- Approbation des comptes payables et payés
- 05- Correspondances
 - 5.1- Demande de soutien financier par la Fondation québécoise du cancer
 - 5.2- Demande de soutien financier par La Soupière Joliette-Lanaudière
 - 5.3- Demande d'installation de panneaux pour réduire la vitesse près de l'école Sainte-Bernadette
 - 5.4- Demande d'utilisation du chalet des loisirs et de la petite salle par le service de garde de l'école Ste-Bernadette
 - 5.5- Demande de soutien financier par le Corps de Cadet 2973 ARRAS
 - 5.6- Demande de soutien financier - Fondation des jeunes handicapés intellectuellement de Lanaudière
- 06- Trésorerie
 - 6.1- Rapport de l'état des finances au 27 avril 2017 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
 - 6.2- État comparatif des revenus et dépenses
- 07- Rapport des comités
- 08- Urbanisme et mise en valeur du territoire
- 09- Avis de motion
- 10- Adoption des règlements
 - 10.1- Adoption du règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité
- 11- Affaires nouvelles
- 12- Varia
 - 12.1- Service et équipements de Sécurité Joliette inc. – inspection des extincteurs dans les bâtiments municipaux
 - 12.2- Service et équipements de Sécurité Joliette inc. – achat d'extincteurs pour conformité des bâtiments municipaux
 - 12.3- Nordikeau inc. – Paiement de facture
 - 12.4- Ordinateur pour le département de la voirie
 - 12.5- Office d'habitation municipale – États financiers 2016
 - 12.6- Guide du citoyen – Éditions Média Plus communication
 - 12.7- Cinéma plein air 2017
 - 12.8- Achat de matériels et équipements pour événements
 - 12.9- Embauche des animateurs du camp de jour



- 12.10- Contrat pour téléphone cellulaire de la voirie
- 12.11- Entretien des bords de chemin et fauchage des fossés
- 12.12- Demande de subvention pour un terrain multisports à la Caisse Desjardins
- 12.13- Certificat de qualification – préposé à l'aqueduc pour l'employé 32-0011
- 12.14- Confection et entretien des aménagements floraux pour la saison estivale
- 12.15- Autorisation du budget d'achat de fleurs pour la saison estivale
- 12.16- Changement d'un verre brisé dans l'ascenseur de la bibliothèque
- 12.17- Travaux de stabilisation des fossés
- 12.18- Achat de toiles pour le pavillon de parc au terrain des loisirs
- 12.19- Covoiturage Lanaudière – *J'embarque* – désignation d'un stationnement incitatif
- 12.20- Mandat à Me Yves Chaîné – Récupération de comptes de taxes
- 12.21- Réparation d'un bris d'aqueduc – rue Paquin
- 12.22- Installation d'un ponceau – aménagement du terrain de tennis
- 13- Période de Questions
- 14- Levée de l'assemblée

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du Conseil ;

2017-05-105

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

2.a Dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur au 31 décembre 2016

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, un avis public a été donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes le 1^{er} mai 2017, à l'effet que les états financiers seraient déposés à la présente séance.

En conformité des dispositions du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport des états financiers pour l'année 2016 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et atteste qu'il a été préparé conformément à la Loi et reflète la situation financière véritable de la municipalité. Ce rapport pour l'année 2016 est confiné aux archives municipales et fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité.

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose également le rapport de l'auditeur Stéphane Bérard, CPA auditeur, CA concernant l'exercice financier 2016 dont copie est annexée audit rapport financier 2016 de la municipalité.

2017-05-106

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

D'approuver les états financiers et le rapport de l'auditeur au 31 décembre 2016 tel que présenté par madame Mélanie Livernoche, CPA auditrice, CA de la firme Stéphane Bérard, CPA inc.



Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1- Séance ordinaire du 10 avril 2017 et séance extraordinaire du 1^{er} mai 2017

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu leurs procès-verbaux, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

2017-05-107

Il est proposé par monsieur Pierre Venne et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 10 avril 2017 et celui de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2017.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

04- APPROBATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au Conseil de l'approuver.

2017-05-108

Il est proposé par madame Christine Marion et résolu:

D'approuver les comptes au montant de 119 919,56\$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour informations à chacun des membres du Conseil, une liste de la correspondance reçue à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au cours du mois.

5.1- Demande de soutien financier par la Fondation québécoise du cancer

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une invitation à contribuer à la campagne de financement annuelle de la Fondation québécoise du cancer;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire contribuer à cette campagne;

EN CONSÉQUENCE,



2017-05-109

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal contribue à cette campagne de financement en faisant un don de 100\$ à la Fondation québécoise du cancer;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

5.2- Demande de soutien financier par La Soupière Joliette-Lanaudière

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une invitation à contribuer à la campagne de financement annuelle de La Soupière Joliette-Lanaudière;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire contribuer à cette campagne;

EN CONSÉQUENCE,

2017-05-110

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal contribue à cette campagne en faisant un don de 100\$ à La Soupière Joliette-Lanaudière;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

5.3- Demande d'installation de panneaux pour réduire la vitesse près de l'école Sainte-Bernadette

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une demande de la part de l'École Sainte-Bernadette à l'effet d'acheter et d'installer des panneaux indiquant la vitesse à laquelle circule les automobilistes afin d'améliorer la sécurité routière près de l'école primaire ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire étudier plus amplement la situation afin de savoir s'il donne suite à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-05-111

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le conseil municipal va étudier plus amplement la situation afin de savoir s'il donne suite à la demande de la part de l'École Sainte-Bernadette à l'effet



d'acheter et d'installer des panneaux indiquant la vitesse à laquelle circulent les automobilistes afin d'améliorer la sécurité routière près de l'école primaire ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

5.4- Demande d'utilisation du chalet des loisirs et de la petite salle par le service de garde de l'école Ste-Bernadette

ATTENDU la demande reçue de madame Véronique Desrochers, responsable du service de garde pour l'école Ste-Bernadette, à l'effet d'utiliser gratuitement le chalet des loisirs du 25 au 30 août 2017 et d'utiliser également la petite salle municipale le 31 août, le 1^{er} et le 5 septembre 2017 et ce, dû aux journées pédagogiques et à l'entrée progressive des jeunes à la maternelle ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-05-112

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal accepte de prêter gratuitement le chalet des loisirs du 25 au 30 août 2017 de même que la petite salle municipale les 31 août, 1^{er} et 5 septembre 2017 afin d'accueillir les enfants du service de garde de l'école Ste-Bernadette et ce, dû aux journées pédagogiques et à l'entrée progressive des jeunes à la maternelle;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

5.5- Demande de soutien financier par le Corps de Cadet 2973 ARRAS

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une demande de commandite de la part du Corps de Cadet 2973 ARRAS de Saint-Félix-de-Valois, lequel accueille des jeunes de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, le tout afin de permettre à ces jeunes de participer à diverses activités;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire contribuer à cette demande de soutien financier;

EN CONSÉQUENCE,

2017-05-113

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal offre une commandite de l'ordre de 50\$ au Corps de Cadet 2973 ARRAS;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.



Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

5.6- Demande de soutien financier - Fondation des jeunes handicapés intellectuellement de Lanaudière

ATTENDU QUE la Fondation des jeunes handicapés intellectuellement de Lanaudière sollicite la participation des villes et municipalités pour offrir un service de musicothérapie pour des jeunes ayant des difficultés d'apprentissage et ayant des syndromes particuliers tels que l'autisme, les troubles envahissants du développement, les troubles adaptatifs, les troubles relevant de la psychopathologie ;

ATTENDU QUE certains élèves inscrits à l'École Espace Jeunesse proviennent de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

ATTENDU QUE la municipalité désire contribuer par l'achat de deux billets pour le festin d'homard organisé par la fondation qui se tiendra le 27 mai 2017 au Jolodium de Joliette et présidé par monsieur Denis Laporte, au coût de 75\$ par personne;

EN CONSÉQUENCE,

2017-05-114

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal contribue financièrement à la fondation des jeunes handicapés intellectuellement de Lanaudière par l'achat de deux billets pour le festin d'homard au coût de 75\$ par personne, soit pour un total de 150\$, lequel souper se tiendra le 27 mai 2017 au Jolodium de Joliette;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

06- TRÉSORERIE

6.1- Rapport de l'état des finances au 27 avril 2017 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport de l'état des finances au 27 avril 2017 préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la municipalité.

6.2- État comparatif des revenus et dépenses

ATTENDU l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet un état des revenus et dépenses depuis le début de l'exercice financier 2017 et celui prévus par le budget de cet exercice;



Le Conseil prend acte du dépôt de cet état comparatif du premier semestre.

07- RAPPORT DES COMITÉS

Le conseiller Pierre Venne mentionne que la recherche au niveau des commandites pour Lourdes en fleurs est en cours mais qu'il s'avère plus difficile d'obtenir de telles commandites.

La conseillère Marthe Blanchette mentionne que la pièce de théâtre de la Roulotte de Paul Buissonneault aura lieu le 11 juin prochain en après-midi. Elle mentionne également que l'événement de la chasse aux cocos s'est bien déroulé et qu'une centaine d'enfants y ont participé. Madame Blanchette commente également qu'il y a eu la journée du sport jeudi passé et que les citoyens ont été invité à venir bouger au parc Hyacinthe-Guilbault. Il s'agissait de la première édition et elle souhaite que les citoyens participent d'avantage l'année prochaine. Finalement, elle mentionne que les inscriptions au camp de jour se poursuivent.

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

09- AVIS DE MOTION

10- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.1- Adoption du règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

Les membres du conseil présents, ayant tous reçu une copie du règlement 01-2017, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

ATTENDU QU'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

ATTENDU QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

ATTENDU également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c.C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

ATTENDU QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

ATTENDU QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

ATTENDU QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

ATTENDU par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r.35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au



MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

ATTENDU QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance régulière du conseil municipal, tenue le 10 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE,

2017-05-115

Il est proposé par monsieur Pierre Venne

Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :
 - deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
 - six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;
- C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;
- D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.
3. Définitions :
- A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.
- B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.
- C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.
4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Dates	
Avis de motion:	10 avril 2017
Adoption du projet de règlement:	10 avril 2017
Adoption du règlement:	8 mai 2017
Avis d'entrée en vigueur :	19 mai 2017

11- **AFFAIRES NOUVELLES**

12- **VARIA**

12.1- **Service et équipements de Sécurité Joliette inc. – inspection des extincteurs dans les bâtiments municipaux**

ATTENDU QUE Service et équipements de Sécurité Joliette inc. a procédé à l'inspection des extincteurs et à leur maintenance ;

ATTENDU la facture reçue de Service et équipements de Sécurité Joliette inc.au montant de 112,30\$, plus les taxes applicables, pour l'inspection des extincteurs et leur maintenance;

EN CONSÉQUENCE,

2017-05-116

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 112,30\$, plus les taxes applicables, à Service et équipements de Sécurité Joliette inc. pour l'inspection des extincteurs et leur maintenance ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.2- **Service et équipements de Sécurité Joliette inc. – achat d'extincteurs pour conformité des bâtiments municipaux**

ATTENDU QUE Service et équipements de Sécurité Joliette inc. a procédé à l'inspection des extincteurs et à leur maintenance ;

ATTENDU QUE Service et équipements de Sécurité Joliette inc. a constaté un manque d'extincteurs à certains endroits dans les bâtiments municipaux afin d'être conforme aux normes et exigences ;

ATTENDU la soumission reçue de Service et équipements de Sécurité Joliette inc.au montant de 859,25\$, plus les taxes applicables, pour l'achat de ces extincteurs;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2017-05-117

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 859,25\$, plus les taxes applicables, à Service et équipements de Sécurité Joliette inc. pour l'achat d'extincteurs qui seront placés aux endroits précisés par Service et équipements de Sécurité Joliette inc. dans les bâtiments municipaux afin d'être conforme aux normes et exigences ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.3- Nordikeau inc. – Paiement de facture

ATTENDU QUE Nordikeau inc. a dû intervenir à trois reprises durant le mois de mars pour des alarmes de haut niveau pour la station de pompage des eaux usées de la municipalité;

ATTENDU la facture reçue datée du 31 mars 2017 au montant de 335\$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2017-05-118

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

D'autoriser le paiement de la dépense au montant de 335\$, plus les taxes applicables, à Nordikeau inc. pour services professionnels rendus relativement à des alarmes de haut niveau à la station de pompage des eaux usées de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.4- Ordinateur pour le département de la voirie

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire mettre à la disposition un ordinateur pour le département de la voirie ;

ATTENDU QUE l'ancien ordinateur de l'inspecteur municipal pourrait être utilisé par le département de la voirie ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-05-119

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le Conseil autorise la dépense d'environ 250\$, plus les taxes applicables, à Logixia inc. (9138-5153 Québec inc.) pour l'installation de la suite office ainsi que pour le service de branchement au réseau pour l'ordinateur du département de la voirie;

Que le Conseil autorise la dépense d'environ 214\$, plus les taxes applicables, à PG Solutions pour l'installation du programme Accès Cité pour cet ordinateur ;

Que le Conseil autorise la dépense de 189,74\$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'un bureau de travail auprès de Bureau en gros;

Que le Conseil autorise la dépense d'environ 115\$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'un écran d'ordinateur auprès de Bureau en gros ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.5- Office d'habitation municipale – États financiers 2016

Le Conseil prend acte de dépôt du rapport financier 2016 de l'Office municipal d'habitation de Notre-Dame-de-Lourdes. L'audit des états financiers a été réalisé par Boisvert et Chartrand S.E.N.C.R.L. par l'entremise de monsieur Guy Chartrand, CPA auditeur, CA ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-05-120

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Le conseil approuve le remboursement supplémentaire à l'OMH d'un montant de 234\$ concernant la partie du déficit de 10% payable par la municipalité, lequel montant provient de la part payé par la municipalité, soit un montant de 1 240\$, moins le déficit réel encouru payable par la municipalité au montant de 1 474\$;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.6- Guide du citoyen – Éditions Média Plus communication inc.

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire faire concevoir un guide du citoyen en collaboration de la municipalité afin d'en faire la distribution aux citoyens et aux nouveaux arrivants;

ATTENDU QUE les frais liés à la conception et l'impression d'un tel guide sont assumés par des commanditaires ;

EN CONSÉQUENCE,



2017-05-121

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise Éditions Média Plus communication inc. à concevoir un guide du citoyen en collaboration avec la municipalité et à procéder à l'impression d'un tel guide après approbation du Conseil municipal et des commanditaires ;

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents requis à cette fin ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.7- Cinéma plein air 2017

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire offrir à la population la possibilité d'assister à la projection d'un film en plein air à deux reprises durant la saison estivale 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-05-122

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la projection de deux films en primeur en plein air sur le terrain de l'Hôtel de Ville ou dans la grande salle en cas de pluie durant la période estivale 2017 ;

Que le Conseil municipal autorise un budget au montant total de 3 125\$, plus les taxes, pour la tenue de ces deux événements, détaillé comme suit :

Prévu 2017

REVENUS 01.38171.459

Cinéma 1	50.00 \$
Cinéma 2	50.00 \$
Total	100.00 \$

DÉPENSES 02.70155.447

Permis	65.00 \$
Film	1 000.00 \$
Québec Son	1 500.00 \$
Pop-corn	300.00 \$
Divers (Boissons)	120.00 \$
Poste	240.00 \$
Total	3 225.00 \$
Coût total du projet	(3 125.00 \$)

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente



résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.8- Achat de matériels et équipements pour événements

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire faire l'achat de matériels et équipements pour les divers événements organisés par la municipalité ;

2017-05-123

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise un budget au montant total de 2 025\$, plus les taxes applicables et frais de transport, pour l'achat de matériels et équipements pour les divers événements organisés par la municipalité, détaillé comme suit :

Matériels et équipements pour événements

Drapeaux de bienvenue	420.00 \$
Frais de montage	50.00 \$
Total	470.00 \$

Chapiteau identifié	1 200.00 \$
Frais de montage	100.00 \$
Total	1 300.00 \$

Macaron pour bénévoles	255.00 \$
------------------------	-----------

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.9- Embauche des animateurs du camp de jour

ATTENDU QUE le Conseil a manifesté son intention d'embaucher trois animateurs de camp de jour, un responsable du service de garde et un aide-animateur pour la saison estivale 2017 ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucun candidat pour l'aide-animateur et que les candidats potentiels ne désirent pas occuper le poste de responsable du service de garde en raison des heures coupées à effectuer tous les jours;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter un ratio de dix jeunes pour un animateur et qu'il y a donc lieu d'embaucher quatre animateurs qui se partageront les responsabilités du service de garde;

ATTENDU QUE la sélection a été faite suite à des entrevues d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-05-124

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

De remplacer le poste responsable du service de garde par un poste d'animateur de camp de jour et ainsi, de modifier le budget et la résolution numéro 2017-02-51 de cette façon :

Le responsable du service de garde :

	Salaire	Avantages	CSST	Total
11.50\$ x 20h x 9 semaines	2 357,50\$	337,89\$	51.39\$	2 746.78\$
11.50\$ x 25h x 1 semaine (formation)				

Est remplacé par Animateur 4 :

	Salaire	Avantages	CSST	Total
11.50\$ x 35h x 8 semaines	3 450,00\$	495,70\$	75,21\$	4 020,91\$
11.50\$ x 20h x 1 semaine (formation)				

Le nombre d'heures pourra varier selon les besoins du service.

D'embaucher Anabel Généreux, Angélique Desroches, Vickie Gougeon et Lauriane Langlois à titre d'animatrices pour le camp de jour ;

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.10- Contrat pour téléphone cellulaire de la voirie

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à un changement relativement à un téléphone cellulaire de la Municipalité du département de la voirie ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-05-125

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le nouveau contrat avec Multicom communications inc., détaillant de Telus, pour l'obtention d'un nouveau cellulaire pour le département de la voirie, le tout en conservant le forfait actuel, avec un coût de 90\$ supplémentaire pour l'échange du cellulaire;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.11- Entretien des bords de chemin et fauchage des fossés

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire requérir les services de Dauphin Multi-services pour l'entretien des bords de chemin et le fauchage des fossés puisque cette entreprise a exécuté ce travail dans le passé à la satisfaction de la



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Municipalité et que le Conseil se déclare satisfait de l'offre de services reçue par cette entreprise;

EN CONSÉQUENCE,

2017-05-126

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

D'accorder le contrat à Dauphin Multi-Services pour la coupe de gazon et de fauchage ayant trait aux routes secondaires municipalisées pour un montant de 5 200\$ pour deux coupes, tel que plus amplement défini dans l'offre de service datée du 26 avril 2017, la première coupe devant avoir lieu avant le 23 juin 2017 et la seconde vers la mi-août/début septembre 2017;

D'accorder le contrat à Dauphin Multi-Services pour la coupe de gazon et de fauchage ayant trait au terrain vacant situé à l'arrière du terrain de balle pour un montant total de 150\$, plus les taxes applicables, pour une coupe, tel que plus amplement défini dans l'offre de service datée du 26 avril 2017, laquelle doit être faite avant le 23 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.12- Demande de subvention pour un terrain multisports à la Caisse Desjardins

ATTENDU QUE le Conseil désire soumettre une demande d'aide financière à la Caisse Desjardins afin de procéder à l'achat et l'installation d'un terrain multisports interactif sur une surface synthétique au parc des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-05-127

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou la mairesse à soumettre une demande d'aide financière à la Caisse Desjardins pour l'achat et l'installation d'un terrain multisports interactif sur une surface synthétique au parc des loisirs et de signer à cette fin, tout document requis.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.13- Certificat de qualification – préposé à l'aqueduc pour l'employé 32-0011

ATTENDU QUE l'employé 32-0011 a obtenu un certificat de qualification de préposé à l'aqueduc;

ATTENDU QUE les coûts reliés à une telle certification ont été déboursés par l'employé 32-0011 au montant de 112\$ et que le Conseil juge que cette certification est utile dans le cadre du travail effectué par cet employé ;

EN CONSÉQUENCE,



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

2017-05-128

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

De rembourser un montant de 112\$ à l'employé 32-0011 pour la certification de
préposé à l'aqueduc;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants
aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente
résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.14- Confection et entretien des aménagements floraux pour la saison estivale

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de confection et
d'entretien des aménagements floraux sur le territoire de la municipalité pour la
saison estivale 2017 de la part de madame France Thibodeau;

ATTENDU QUE le Conseil est satisfait des services qui ont été offerts ces
dernières années par madame France Thibodeau;

EN CONSÉQUENCE,

2017-05-129

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal octroi le contrat de services de confection et d'entretien des
aménagements floraux à Madame France Thibodeau pour un montant forfaitaire de
1 600 \$ payable en deux versements pour toute la période estivale 2017.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants
aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente
résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.15- Autorisation du budget d'achat de fleurs pour la saison estivale

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat afin de réaliser des
aménagements floraux sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

2017-05-130

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'achat de fleurs pour un budget d'un maximum de
1 500\$, plus les taxes applicables, incluant l'achat de pots à fleurs.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants



aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.16- Changement d'un verre brisé dans l'ascenseur de la bibliothèque

ATTENDU QUE le verre formant le toit de l'ascenseur est fissuré et que l'eau s'infiltré à l'intérieur;

ATTENDU QUE ce bris n'est plus sous garantie ;

ATTENDU la soumission reçue de Vitrierie Lafortune inc. au montant de 1 060,93\$, plus les taxes applicables, pour effectuer le remplacement du verre de l'ascenseur ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-05-131

Il est proposé par monsieur Michel Picard
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 1 060,93\$, plus les taxes applicables, à Vitrierie Lafortune inc. pour le remplacement du verre brisé formant le toit de l'ascenseur;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.17- Travaux de stabilisation des fossés

ATTENDU QUE des travaux de stabilisation des fossés ont dû être effectués en urgence au niveau du rang Ste-Rose;

ATTENDU la facture reçue de Les Entreprises Guy Asselin au montant de 2 397\$, plus les taxes applicables, relativement à ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-05-132

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le Conseil municipal entérine la dépense au montant de 2 397\$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises Guy Asselin pour la stabilisation des fossés du rang Ste-Rose;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.



Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.18- Achat de toiles pour le pavillon de parc au terrain des loisirs

ATTENDU QUE le Conseil désire se procurer et faire installer des toiles au niveau du pavillon de parc afin d'être à l'abri des intempéries lors des activités extérieures qui se déroulent au terrain des loisirs;

ATTENDU la soumission reçue de Les Toiles St-Félix inc. au montant de 13 602\$, plus les taxes applicables, incluant l'installation, pour des systèmes à rouleaux manuels avec des toiles en PVC avec fenêtres, afin d'avoir des toiles couvrant les quatre surfaces du pavillon de parc ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-05-133

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 13 602\$, plus les taxes applicables, incluant l'installation, à Les Toiles St-Félix inc. pour des systèmes à rouleaux manuels avec des toiles en PVC avec fenêtres, afin d'avoir des toiles couvrant les quatre surfaces du pavillon de parc ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.19- Covoiturage Lanaudière – J'embarque – désignation d'un stationnement incitatif

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2016-06-166, le Conseil municipal a manifesté son désir de contribuer au projet Covoiturage Lanaudière – *J'embarque* en identifiant, le moment venu, les sites potentiels d'implantation d'un stationnement incitatif et en diffusant les outils de promotion sur son site Internet et dans son bulletin municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2017-05-134

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal désigne le stationnement de l'Hôtel de Ville comme lieu d'implantation désigné pour le projet Covoiturage Lanaudière – *J'embarque* ;

Que le Conseil municipal désigne trois cases de stationnement réservées pour le projet;

Que le Conseil municipal assure qu'un employé des travaux publics installera trois panneaux d'affichage pour baliser les cases de stationnement dédiées au projet et identifier le stationnement incitatif;



Que le Conseil municipal assure qu'un employé des travaux publics installera un support à vélo afin de favoriser le transport actif et l'interconnectivité des modes de transport;

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le protocole d'entente concernant ce projet;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.20- Mandat à Me Yves Chaîné – Récupération de comptes de taxes

ATTENDU QUE certains citoyens sont en retard dans le paiement de leurs taxes;

ATTENDU QUE ces citoyens ont été avisés du retard dans leur paiement de taxes et qu'à défaut de se conformer, des mesures seraient prises pour récupérer les montants dus;

ATTENDU QUE la municipalité se doit de prendre des mesures nécessaires pour récupérer les montants de taxes dus par ces citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

2017-05-135

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

De mandater Me Yves Chaîné pour récupérer les sommes à recevoir du dossier suivant:

0504-80-6895

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.21- Réparation d'un bris d'aqueduc – rue Paquin

ATTENDU QU'il y a un bris d'aqueduc au niveau de la rue Paquin et qu'il y a lieu d'effectuer des travaux afin d'apporter les correctifs;

ATTENDU QUE Les Entreprises L. Laporte de Bayonne inc. sont en mesure d'effectuer ces travaux;

ATTENDU QUE les coûts se détaillent ainsi :

- Pelle hydraulique PC138 : 105\$/heure ;
- Camion 12 roues : 85\$/heure ;
- Sable : 7\$/t.m. ;
- Pierre 0-3/4 : 15\$/t.m.

EN CONSÉQUENCE,

2017-05-136

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à engager la dépense auprès de Les Entreprises L. Laporte de Bayonne inc. pour effectuer des travaux afin de réparer le bris d'aqueduc au niveau de la rue Paquin ;



*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.22- Installation d'un ponceau – aménagement du terrain de tennis

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'installation d'un ponceau dans le parc Hyacinthe-Guilbault afin de permettre l'accès au site où sera situé le terrain de tennis;

ATTENDU la soumission reçue de Les Entreprises L. Laporte de Bayonne inc. au montant de 2 366\$, plus les taxes applicables, pour l'installation d'un ponceau dans le parc Hyacinthe-Guilbault afin de permettre l'accès au site où sera situé le terrain de tennis;

EN CONSÉQUENCE,

2017-05-137

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 2 366\$, plus les taxes applicables, auprès de Les Entreprises L. Laporte de Bayonne inc. pour l'installation d'un ponceau dans le parc Hyacinthe-Guilbault afin de permettre l'accès au site où sera situé le terrain de tennis;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

13- PÉRIODE DE QUESTION

Il y a eu une période de question.

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2017-05-138

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par madame Marthe Blanchette

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20:15 hre.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

« Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Mme Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière